



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 04 juillet 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Étaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne,
GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne, TRUMIER Valérie

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, FOURNIER Colette,

Marigné-Lailé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude,

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul

Conseillers communautaires.

Étaient absents ou excusés :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia,

Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno donne pouvoir à DUPONT Nathalie

St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia,

St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie

Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle donne pouvoir à LAMBERT Gérard, PROU
Stéphanie donne pouvoir à BOISSEAU Paul,

Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)

CHOPLAIN Arnaud (Responsable des services techniques)

M. GOUHIER Sébastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 15 juin qui est approuvé à l'unanimité.
Une modification est cependant à apporter sur la numérotation du point 14.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour et propose de reporter le point 7
relatif à la ZA du Gué dans l'attente de la commission Finances de septembre et
de discuter de l'arrêt des TAPs en 2018 dans le point 2.

1°/ Présentation du rapport annuel relatif au SPANC

Le délégataire présente le rapport d'activités 2016 du SPANC.

La présentation est jointe à ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2016 du SPANC annexé à la délibération, qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux.

2°/ Signature du PEDT

La Présidente propose au Conseil de signer le PEDT tel que débattu en Comité de pilotage et joint à la convocation.

M. NAUDON présente les perspectives intégrées dans ce nouveau PEDT :

- Intégrer les jeunes de 0-25 ans et l'élargir à l'ensemble de nos accueils (Crèches, APS, ALSH, Local Jeunes, PIJ),
- Définir des orientations et projets communs avec les co-éducateurs du territoire,
- Améliorer la complémentarité des différents acteurs éducatifs du territoire,
- Intégrer des associations, les établissements scolaires du secondaire et les services communautaires et communaux,
- Former les équipes d'animations sur des compétences partagées avec les équipes enseignantes et les partenaires (ex : cycles, agrément scolaire, compétences psychosociale, numérique, musicale, sportive, culturelle et environnementale),
- Participer à la mise en place des projets écoles-collèges,
- Associer les familles et partenaires tout au long de l'année.

Il s'agit également, afin de faciliter et d'améliorer la complémentarité avec les projets des établissements scolaires, de se baser sur les parcours désormais retenus par l'Education Nationale dans le livret scolaire unique des élèves, qui les suit du CP à la 3ème. Ces 4 parcours sont :

- le parcours citoyen,
- le parcours d'éducation artistique et culturelle,
- le parcours éducatif de santé,
- le parcours avenir.

Mme TRUMIER s'interroge pour le mercredi matin où il n'y a rien de proposé dans ce PEDT.

M. NAUDON répond que ce PEDT n'est pas un travail sur les rythmes scolaires.

Par rapport aux remarques de M. GERAULT quant à l'organisation des rythmes scolaires, si toutefois la commune d'Ecommoy choisit la semaine de 4 jours. Ce PEDT sera-t-il toujours en vigueur ?

M. NAUDON répond que le PEDT est un choix politique, pédagogique et non un projet organisationnel.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature du PEDT tel que présenté.

Positionnement des TAP pour 2018.

M. NAUDON demande la parole pour faire part de sa déception vis-à-vis de la CdC.

Pour lui, la « communauté » c'est l'union, le partage, la confiance.

A la CdC, il y a des choses qui fonctionnent très bien.

A son arrivée, il y avait le CIAS qui n'était pas considéré comme une commission ; au point où les décisions qui y étaient prises n'étaient pas forcément validées en Conseil ou en Bureau.

Celui-ci ayant disparu, il aurait espéré que les choses proposées par la Commission Enfance (au même titre que d'autres commissions communautaires) fussent validées et suivies par l'ensemble des élus.

Des rumeurs relatives aux rythmes scolaires se répandant avec l'élection du président Macron, une réflexion a été lancée en commission enfance. Les membres ont immédiatement consulté les services. On sait bien que la politique qui vient du haut n'est pas la meilleure mais que celle qui vient des gens du terrain est mieux.

Au vu des problématiques diverses et nombreuses soulevées, les membres de la Commission Enfance ont décidé de ne pas arrêter les TAPs en 2017.

Il souligne qu'en commission enfance, les membres sont tous d'horizons différents et que personne ne parle de sa commune mais plutôt des enfants.

Il rappelle que dans sa commission, il y a également des parents d'élèves et des associatifs locaux.

La commission enfance était consciente que tout le monde irait vers la disparition des TAP car la fatigue des enfants était perceptible. Seulement, pas cette année au vu des délais.

La mise en place des TAPs a déjà posé des soucis puisque la collectivité n'a pas réussi à avoir une homogénéité sur le territoire. Face aux difficultés relationnelles qu'à déjà soulevé cette non homogénéité, il aurait aimé que cela se passe autrement pour l'arrêt des TAPs.

On est arrivé très vite à la conclusion que ce qui serait le mieux pour la communauté, c'est de rester un an de plus avec l'organisation actuelle.

C'est également cette parole qui a été portée au comité de pilotage même si les parents de la commune de Moncé et les enseignants de l'école élémentaire n'étaient pas d'accord et que le maire de la commune avait une autre opinion sur le sujet.

En outre, cette absence d'unité l'a mis dans une situation peu confortable, lui qui est élu communautaire, référent de la commission et élu communal. Il a toujours eu à cœur de défendre les intérêts de la Communauté et il aurait aimé que l'ensemble des Conseillers communautaires en fasse autant.

Il indique que lorsque les parents de la commune de Moncé ont su que la commune d'Ecommoy allait sortir des TAPs, ils sont venus le voir en lui disant qu'il ne fallait pas, une nouvelle fois, se faire avoir.

Il y a donc une faille qui s'est créée dans l'esprit des parents, des adjoints et des conseillers. Il espère juste que cette faille ne va pas conduire à un divorce.

Il aurait fallu que l'ensemble des communes ait une décision identique pour éviter que des parents s'insurgent. Pour cela il aurait fallu avoir un positionnement communautaire.

Mme DUPONT souligne qu'elle a restitué en Bureau communautaire le travail de la commission enfance et un débat s'est fait pour avoir une position commune. Sur le fond, on est tous d'accord. C'est juste sur le délai qu'il y a désaccord. Au départ, c'était 2 communes sur les 8 puis la commune de Moncé a suivi le positionnement du Bureau.

Mme CHABAGNO souligne qu'en tant que vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, sa position était également peu confortable au sein de sa commune et c'est bien l'esprit communautaire qu'elle a défendu.

M. NAUDON réitère le manque d'unité au sein de la CdC.

M. GOUHIER demande à M. NAUDON pourquoi la commune a-t-elle consulté les parents sur un arrêt des TAPs en 2017 puisque la CdC avait de très bons arguments ? Il lui est répondu que ce sont les parents d'élèves qui se sont exprimés en Conseil d'école.

Au-delà de cela, M. NAUDON précise qu'il est important de connaître tous les avis avant de prendre une décision. Ensuite, il est important d'expliquer aux parents pourquoi les choses peuvent ou ne peuvent pas se faire. Pour prendre une décision, il faut connaître tous les avis en sachant qu'on ne peut pas contenter tout le monde, mais on peut argumenter.

M. GOUHIER dit alors qu'il y a des articles de presse qui n'ont pas été bien rédigés et qui ont laissés entendre que c'était fait à Ecommoy alors que ce n'est pas le cas. Il y a un conseil municipal jeudi soir et c'est le directeur académique qui va décider.

Mme DUPONT fait part d'une rencontre avec les parents d'élèves d'Ecommoy où elle s'est engagée à un positionnement officiel de la CdC sur l'arrêt des TAP en septembre 2018. Elle aimerait donc que chaque Maire s'exprime.

Un tour de table est fait pour demander l'avis des maires :

- Laigné : arrêt des TAP en 2018
- Teloché : pas de positionnement en Conseil d'école pour le moment.
- Marigné : arrêt des TAP en 2018
- St Biez : pas de positionnement en Conseil d'école pour le moment. M. BIZERAY souhaite qu'une enquête soit faite par la CdC sur l'ensemble des parents du territoire. Mme CHABAGNO indique que le sujet a été abordé en comité de pilotage et qu'il a été proposé une consultation avec une date de retour et un positionnement définitif pour le mois de décembre, afin que, à partir de début janvier, tout le monde ait connaissance de cette future réorganisation, ainsi les parents et les associations pourront se préparer pour la rentrée 2018.
- Moncé : arrêt des TAP en 2018
- St Ouen : probable arrêt des TAP en 2018. M. PANNIER pense, quant à lui, que c'est aux conseils d'école qui représentent les parents d'élèves de mettre en œuvre la consultation des parents et non aux communes.
- St Gervais en Belin : probable arrêt des TAP en 2018. M. LECOMTE ajoute que c'est une compétence qui a été transférée par les communes à la CdC et que de ce fait, c'est une décision communautaire. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier le rôle d'employeur de la CdC et penser aux enfants.

- Ecommoy : M. GOUHIER revient sur le positionnement de la commune d'Ecommoy. Il n'aurait pas été impossible d'arrêter les TAPs en septembre 2017 si la CdC le souhaitait. Cela reste un choix politique de la majorité du Bureau communautaire.

Mme DUPONT répond que la note envoyée aux Maires et à leurs adjoints étaient quand même assez détaillée et claire pour comprendre que ce n'était pas pour embêter le monde que cette décision majoritaire a été prise.

M. NAUDON est d'accord avec ce qui vient d'être dit et rajoute que ce sont les parents qui n'ont pas de moyens de garde le mercredi matin qui auraient été dans l'embarras ainsi que les animateurs qui n'auraient du jour au lendemain plus de contrat.

M. GERAULT rappelle que les TAP ont été mis en place rapidement et qu'ils ont été mis en place en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il lui semble plus facile de les supprimer en 2 mois et qu'il faut être réactif face au souhait global. M. LECOMTE dit qu'il reste à prouver que ce souhait global correspond à un progrès pédagogique. Il estime que les élus ne sont pas des spécialistes de la pédagogie. Il est persuadé que si les enfants étaient consultés le résultat ne serait pas le même.

Décision prise : il a été convenu que chaque commune devait consulter son ou ses conseils d'écoles courant octobre 2017 (dès que les élections des parents d'élèves seront effectives), puis réunir leur Conseil municipal pour délibérer.

A la suite de la transmission des avis des Conseils d'école et des délibérations des communes à la CdC, le Conseil communautaire délibèrera sur ce point.

L'objectif est que la Communauté de Communes puisse lancer la réorganisation de ses services à la fin de l'année 2017.

3°/ Répartition du FPIC

M. PEAN propose au Conseil de délibérer afin de renouveler le partage de l'évolution du FPIC dans le cadre d'une répartition libre.

Il rappelle que celle-ci peut se décider selon deux procédures :

- Soit un vote à l'unanimité du Conseil communautaire,
- Soit un vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, approuvée à la majorité simple par les Conseils municipaux, dans un délai de deux mois ; l'absence de délibération valant avis favorable.

Au regard de l'attribution d'un montant de 524 028 € accordée au territoire pour 2017 (contre 560 239 € en 2016), les montants, avec une répartition de la baisse entre les communes et la CdC suivant l'évolution de la répartition de droit commun, seraient les suivants :

- Ecommoy : 55 316 € (contre 59 910 € en 2016)
- Laigné en Belin : 34 986 € (contre 37 803 € en 2016)
- Maigné-Laillé : 29 071 € (contre 32 078 € en 2016)
- Moncé en Belin : 48 256 € (contre 50 834 € en 2016)
- St Biez en Belin : 13 764 € (contre 15 002 € en 2016)
- St Gervais en Belin : 35 510 € (contre 38 801 € en 2016)

- St Ouen en Belin : 23 629 € (contre 26 456 € en 2016)
- Teloché : 46 954 € (contre 51 711 € en 2016)
- CdC : 236 542 € (contre 247 644 € en 2016)

Sans un vote à l'unanimité, M. Pineau rappelle que les élus communautaires prennent le risque du refus d'un Conseil municipal qui ferait revenir à la répartition de droit commun, faisant ainsi perdre 60 000 € à la Communauté de Communes par rapport au montant prévu au budget primitif 2017.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la répartition libre du FPIC, tel que présenté ci-dessus.

4°/ Décisions modificatives au budget général et au budget annexe déchets

La Présidente propose deux décisions modificatives :

- celle relative au budget général concerne à la fois un abondement supplémentaire des amortissements (en plus de celui décidé au dernier conseil) à la demande du trésorier, ainsi que des réaffectations de crédits nécessitées par le fait que les restes à réaliser au CA 2016 ne se sont pas reportés au BP 2017,
- celle relative au budget annexe Déchets concerne le non report des restes à réaliser du CA 2016 au BP 2017 ainsi qu'une correction à apporter à l'excédent de fonctionnement reporté.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modifications au budget général et au budget annexe déchets, tel que présenté et annexé à la délibération.

5°/ Modifications des délégations de la Présidente

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'intégrer dans la délibération relative aux délégations du Conseil à la Présidente les pouvoirs suivants :

- procéder au paiement des cachets GUSO,
- signer les avenants de moins value,
- acheter des terrains à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

S'agissant d'une délégation accordée par le Conseil, les élus seront informés des décisions qui pourraient survenir dans le point « décisions prises par délégation ».

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative aux délégations de la Présidente.

La Présidente aura donc délégation sur les points suivants :

Emprunts et lignes de trésorerie :

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les contrats de prêt pourront prévoir :
 - des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
 - la possibilité de passer du taux variable au taux fixe en cours de contrat

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 €

Marchés publics :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget
- Passer tout acte modifiant un marché ou un accord-cadre quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière ou lorsqu'il induit une moins value
- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics ou des accords-cadres

Assurances :

- Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux

Finances et comptabilité :

- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Procéder aux annulations et réductions de redevances ordures ménagères
- Procéder aux admissions en non-valeur, quand les crédits sont prévus au budget
- Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires
- Régler les cachets Guso
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

- Accepter tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Effectuer les actions récursoires à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable
- Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement

Urbanisme et patrimoine :

- Fixer, après estimation des services fiscaux, le montant des offres pour les acquisitions ou expropriations ainsi qu'entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières
- Aliéner de gré à gré les biens jusqu'à 5 000 €
- Acheter des terrains à titre gratuit ou à l'euro symbolique
- Aliéner de gré à gré les véhicules quelque soit le montant de la vente
- Passer les conventions d'occupation du domaine public prévoyant une redevance annuelle inférieure à 1 000 €
- Passer tout acte pour l'exercice des droits de préemption ou d'expropriation et subdéléguer ce droit au coup par coup aux communes en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques ou de mise en œuvre des procédures de concertation

Contentieux et justice :

- Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tout niveau de juridiction
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Conventions :

- passer toute convention d'occupation de locaux communaux ou intercommunaux avec les communes ou syndicats concernés
- passer toute convention de prêt de matériel ou de véhicule à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 500 € par semaine
- passer toute convention d'occupation de l'hôtel communautaire
- passer toute convention de mise à disposition de services avec les communes
- passer toute convention n'ayant pas d'incidence financière

6°/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Ouen en Belin

M. PANNIER retrace l'historique de cette demande. Il indique que la Commission Développement économique a acté en janvier dernier la mise en place d'un fonds de concours pour aider les communes dans leur problématique commerciale. Il indique que 2 fonds de concours ont été actés aux budgets 2017 et 2018.

Le Conseil municipal sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant maximum de 48 500 €.

Ce fonds de concours a pour objectif d'aider la commune à acheter un commerce de proximité d'une valeur de 97 150 €.

La Commune a sollicité de la DETR (20%) et du Contrat de ruralité (20%).

La Commune devra fournir, à la fin du projet, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune. Dans le cas contraire, M. PANNIER indique qu'un reversement total ou partiel sera réalisé si la Commune obtient des subventions au titre du Contrat de Ruralité et/ou de la DETR.

Mme BEATRIX intervient pour dire qu'elle trouve très bien l'idée d'un fonds de concours pour aider un commerce de proximité. Elle trouve toutefois dommage que le rapport Stratorial n'ait pas été présenté au Conseil de ce soir. Ce rapport montre que les finances de la CdC sont très fragiles. Aussi, sur le même base que le fonds de concours à Moncé pour le gymnase, ne faut-il pas demander un remboursement de ce fonds de concours ?

Mme DUPONT répond que le rapport Stratorial a été présenté à la Commission finances le 22 juin. Que lors du dernier Bureau communautaire, à la lecture de l'ordre de jour du Conseil, elle n'avait pas eu de demande pour y ajouter ce point. Mais qu'elle a d'ores et déjà proposé à M. PEAN d'en faire une présentation au Conseil de septembre. Elle a même demandé qu'en amont le rapport soit envoyé aux Conseillers communautaires.

Mme DUPONT ajoute que le fonds de concours de la commune de St Ouen en Belin, comme celui de la commune de St Biez, sont intégrés dans les budgets 2017 et 2018 et qu'à l'occasion d'un précédent Conseil, il avait déjà été débattu de ce qui était remboursable ou non.

M. LAGACHE souligne qu'en effet un débat a déjà eu lieu sur les différents fonds de concours possibles. Des règles devaient être fixées pour les demandes futures. Mme DUPONT répond qu'elle est tout à fait d'accord avec cela et que cela fait partie du travail de Stratorial et de la commission Finances.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, avec 4 abstentions, décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de St Ouen en Belin d'un montant de 48 500 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté.
- De prévoir que la commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

- Que la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

7°/ Convention SAFER pour les acquisitions des terrains ZA du Gué

POINT REPORTÉ AU CONSEIL DE SEPTEMBRE.

Motif : Souhait de Mme DUPONT, de M GOUHIER et de M LAMBERT que le projet soit intégré dans la prospective budgétaire en commission Finances de septembre avant de le lancer.

M. PEAN profite de ce point développement économique pour informer les élus que les locaux d'IPS ont été vendus aux enchères publiques pour 101 000 €.

Il souhaite faire part de sa déception.

Mme DUPONT lui demande ce qu'il entend par déception ? Il répond que rien n'a pu être fait alors que 8 entreprises locales souhaitaient s'y installer.

Mme DUPONT lui demande de préciser sa pensée, fait par qui ?

M. PEAN vise la Communauté de Communes.

M. GOUHIER lui répond que la CdC n'avait jamais été sollicitée, par le biais de sa commission, pour prendre la compétence du site IPS. Les rares fois où ce sujet a été évoqué dans sa commission, c'était en affaires diverses où l'intervention de l'élue de Moncé était plus informative.

M. PEAN dit que la CdC a la compétence sur l'ensemble des zones d'activités du territoire du 1^{er} janvier.

M. GOUHIER lui répond que le site IPS n'est pas une ZAE et que ce site n'est pas du domaine public. Il ne faut pas confondre le zonage du PLU et une ZAE.

8°/ Délibération pour exempter la commune de Moncé de l'obligation des 20% de logements sociaux

M. PEAN indique que la commune de Moncé en Belin a franchi, au 1er janvier 2017, le seuil de population portant application des obligations SRU. Elle est donc désormais soumise à des obligations de rattrapage pour atteindre le taux de 20% de logements locatifs sociaux imposé par la loi.

Il indique qu'au 1er janvier 2016, la Commune possédait un taux de 8.73% de logements locatifs sociaux.

Face à cela, les services de la DDT ont communiqué le montant de la pénalité que la Commune devrait payer : environ 22 000 €.

Cependant, la Présidente précise qu'un décret du 5 mai dernier liste les agglomérations au sein desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées en 2018 et 2019.

A sa lecture, la commune de Moncé en Belin peut être exemptée.

Toutefois, pour être exemptée, le législateur a confié à la Communauté de Communes l'initiative de le proposer au Préfet.

M. PEAN ne comprend pas pourquoi c'est à la CdC de proposer l'exemption. Il demande si c'est la CdC qui aura à payer la pénalité.

M. GOUHIER répond que c'est à la commune de payer la pénalité.

M. NAUDON s'inquiète par rapport à une décision prise en Bureau communautaire relative au montant attribué pour les logements sociaux.

M. GOUHIER répond que cette décision de cadrage budgétaire n'empêche pas la réalisation de logements sociaux sur une commune. Il reprend l'exemple d'Ecommoy : des privés investissent dans ce type d'opération.

M. PEAN dit que le Bureau communautaire a acté le fait de limiter une enveloppe de 150 000 € d'après le rapport Stratorial. Globalement, il est déçu car sa commune doit quant même aller chercher 500 000 € par an.

Mme DUPONT précise que c'est une sorte de subvention pour aider les bailleurs sociaux à viabiliser des terrains et qu'elle ne voit pas pourquoi il doit aller chercher 500 000 €.

La Présidente propose donc aux membres du Conseil :

- De délibérer afin d'exempter la Commune de Moncé en Belin,
- D'appuyer cette demande sur le motif suivant : la Commune de Moncé est située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations), figurant en annexe III du décret n° 2017-840, est inférieur à 2. En tout état de cause, l'agglomération mancelle a un taux de 1.47.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne à l'unanimité un avis favorable à la proposition d'exemption de la commune de Moncé et ce, sur le motif proposé par la Présidente et évoqué ci-dessus.

9°/ Demande de subvention auprès de la CAF pour l'extension du multi-accueil de Moncé

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter une subvention de 80% en vue de procéder à l'extension du multi-accueil de Moncé en Belin.

M. PEAN indique que cette extension permettra d'augmenter la capacité d'accueil de 12 à 18 places pour la rentrée scolaire 2018.

Ces travaux d'agrandissement sont en cours de chiffrage et seront à budgéter sur l'année 2018.

On peut estimer que l'opération serait de l'ordre de 100 000 € HT, avec une subvention potentielle de la CAF à hauteur de 80%.

La problématique est que le dossier de demande de subvention auprès de la CAF est à déposer avant le 30 août 2017 d'où la nécessité de délibérer en amont sur un montant prévisionnel.

Les résultats de la consultation des entreprises seront connus en Bureau communautaire du 29 août prochain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la CAF pour l'extension du multi-accueil de Moncé.

10°/ Autorisation de la demande de subvention LEADER pour l'école de musique

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'actualiser la demande de subvention LEADER pour le projet de construction de l'Ecole de Musique.

Le plan de financement a été joint à la convocation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.
- approuve le plan de financement général de l'opération tel que présenté.

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER seraient moindres, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

11°/ Convention avec le Comité départemental des clubs alpins et de montagne

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention avec le Comité départemental des clubs alpins et de montagne pour un montant de 2 300 € correspondant à 10 journées de 6 heures ; l'objectif étant d'organiser des activités d'escalade sur la base de loisirs de Marigné.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le Comité départemental des clubs alpins et de montagne pour un montant de 2 300 €.

12°/ Convention de mise à disposition de la base de loisirs

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la base de loisirs créée cet été sur Marigné avec le centre social le Rabelais dans l'objectif d'accueillir le centre de loisirs de Parigné.

Le centre social le Rabelais s'engage à rembourser la somme de 235 € pour la mise à disposition de la base le 3 août prochain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition de la base de loisirs avec le centre social le Rabelais.

13°/ Convention tripartite avec Prestalis et le Club de natation

Conformément au contrat de concession, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la société Prestalis et le club de natation.

Cette dernière fixe notamment le montant maximum que la Communauté de Communes aura à sa charge. Au vu des contraintes financières, les Conseillers communautaires souhaitent plafonner la subvention annuelle à hauteur de 26 975 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention tripartite avec Prestalis et le club de natation, tel qu'annexé, avec un financement annuel pour la CdC plafonné à 26 975 €.

14°/ Création d'un poste temporaire d'enseignant artistique en saxophone

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de créer un CDD de 8h/semaine pour accroissement temporaire d'activité au grade d'assistant artistique première classe du 4 septembre au 22 décembre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un CDD de 8h/semaine pour accroissement temporaire d'activité au grade d'assistant artistique première classe du 4 septembre au 22 décembre.

15°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

20121596	09/06/2017	Laigné en Belin	Rue de la Noé Gourdé
20120218	04/05/2017	Marign é Laillé	34 route de Tours
7,21872E+1 1	10/05/2017	Marign é Laillé	17 route de la Motte Féodale

Comptabilité : la liste des engagements est annexée à la convocation.

Par décision, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget du Pôle enfance-jeunesse 2017 un virement de crédit d'un montant de 500 € des dépenses imprévues en fonctionnement réparti comme suit : du chapitre 022 - 500 € au chapitre 67.

Par décision, la Présidente a procédé à la signature de la convention de mise à disposition de données numériques avec ENEDIS mais également avec GRDF.

Par décision, la Présidente a procédé à la vente d'un délaissé de voirie à l'entreprise LORIDAN pour un montant de 2 002 €.

Aucune remarque n'a été formulée.

Informations données :

- le spectacle Sons et lumières au Four à chaux reprend cet été sur Teloché
- le Comice agricole à St Ouen aura lieu fin août